

Les réfugiés palestiniens - fiche-contexte

20 juin 2015



Le 20 juin, journée mondiale des réfugiés, les Nations unies rendent hommage aux réfugiés partout dans le monde, déplacés par la guerre et la violence... l'occasion également de rappeler la situation des réfugiés palestiniens qui depuis plusieurs générations vivent dans l'exil et représentent près de 37% des réfugiés dans le monde. La Plateforme Palestine propose aux journalistes quelques chiffres et dates-clés, des éléments de contexte sur les conditions de vie des réfugiés et ce que prévoit le droit international.



Entrée du camp de Aïda (Cisjordanie)

Presque 70% de la population palestinienne dans le monde est réfugiée. La grande majorité des réfugiés palestiniens sont restés dans les pays de la région, dans les Territoires palestiniens ou en Israël, mais certains se sont installés dans des pays comme les États-Unis ou la France.

Dates-clés

1947-1949 : entre 700 000 et 900 000 Palestiniens furent expulsés de leurs terres. Cet événement,

connu par les Palestiniens sous le nom de « Nakba » (« catastrophe » en arabe), a commencé avant le plan de partage de la Palestine (29 novembre 1947) et la création unilatérale de l'État d'Israël (15 mai 1948) qui entraînèrent la première guerre israélo-arabe (1948). **Plus de 500 villages palestiniens** ont été rasés durant cette période.

1967 : des centaines de milliers de Palestiniens ont été expulsés à cause de la Guerre des Six Jours et de l'occupation israélienne qui s'en est suivie.

Consultez également la [fiche contexte sur la Nakba](#) et nos [chiffres clefs 2015](#).

Qui sont les réfugiés palestiniens ?

- Les réfugiés de 1948 et leurs descendants : **5 493 115** sont enregistrés à l'UNRWA (l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient) et **plus d'un million** restant ne se sont jamais enregistrés.
- Les réfugiés de 1967 : ils ont été enregistrés à l'UNRWA en tant que « déplacés ». Ils seraient **1,1 million** (avec leurs descendants).
- Des **centaines de milliers** de Palestiniens qui vivaient dans les Territoires occupés après 1967 et qui ont subi des déplacements forcés hors de Palestine suite aux politiques d'occupation d'Israël.
- Les Palestiniens expulsés de leurs villages situés dans le territoire devenu Israël en 1948. Ils n'ont pas été autorisés à revenir dans leurs foyers et ont été soumis à la loi martiale pour faciliter leur expropriation. Aujourd'hui, avec leurs descendants, ils seraient plus de **300 000**.

Des conditions de vie précaires

1/3 des réfugiés palestiniens vit dans des **camps** de l'UNRWA (il en existe 58 au Moyen-Orient). Ils sont généralement surpeuplés, manquent d'infrastructures et les taux de pauvreté et de chômage y sont plus élevés qu'en dehors des camps.

Hors de Palestine, les réfugiés se retrouvent souvent sans statut légal et sont sujets à une grande vulnérabilité. Le pays accueillant le plus de Palestiniens est la **Jordanie** (plus de 2 millions, soit 60% de la population). Beaucoup ont acquis la nationalité jordanienne et tous disposent de droits égaux aux Jordaniens, mais ils ne sont pas protégés des discriminations.

En **Syrie**, les réfugiés palestiniens vivent à nouveau la migration forcée à cause du conflit : depuis 2011, plus de la moitié des 564 000 réfugiés de Syrie ont été déplacés, à l'intérieur ou hors du pays.

Quant aux Palestiniens du **Liban**, ils sont encore aujourd'hui synonymes de fardeau pour les Libanais, et vivent dans des camps fermés et étroitement surveillés par l'armée. Ils disposent de peu de droits.

Droit au retour : que dit le droit international ?

Aujourd'hui, le **droit au retour** demeure d'une importance cruciale pour les Palestiniens. La question représente néanmoins un point d'achoppement dans les négociations israélo-palestiniennes et est souvent éludée lors de discussions internationales. Israël refuse de reconnaître le droit au retour des réfugiés palestiniens car cela impliquerait une reconnaissance historique de la Nakba et mettrait à mal la politique démographique israélienne visant à établir une majorité juive en Israël et en Palestine occupée. Israël promeut à la place leur réinstallation dans les pays arabes et un effort international pour améliorer la condition des réfugiés.

Pourtant, la **résolution 194** adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies donne le droit au retour des réfugiés palestiniens et demande le versement de compensations à ceux qui ne souhaitent pas

revenir dans leur foyer par les autorités responsables. Le 14 juin 1967, la **résolution 237** du Conseil de Sécurité demande à Israël d'assurer « la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu » et de faciliter le retour des réfugiés. Bien que contraignante, cette résolution n'a jamais été suivie d'effet.

Sources :

Badil – Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights

Haut Commissariat aux Réfugiés

Nations unies

PCBS (Palestinian Bureau of Statistics)

PASSIA (Palestinian Academic Society for the Study of International Affairs)

UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees)

- Emplacement : [Vous êtes ici : Accueil > Espace presse > Fiche-contextes >](#)

- Adresse de cet article : <https://plateforme-palestine.org/Les-refugies-palestiniens-fiche-contexte>